

**« SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE »  
« SOFIMA »**

S.A.R.L. au capital social de 1.320.000 €.  
Siège social : 27 Place Clemenceau – 64200 BIARRITZ  
425 104 742 RCS BAYONNE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

**L'an deux mille onze et le jeudi vingt neuf septembre,**

L'associé unique – gérant de la société a pris les décisions suivantes à Cannes (06400) – 3 Place Gambetta :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Dotation de la réserve légale
- Mise à jour des statuts
- pouvoirs à donner pour l'ensemble des formalités légales à effectuer.

Le Président informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
- le rapport de la gérance
- la liste des associés

Le Président déclare que les associés ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport écrit du gérant.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique après lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation du compte « autres réserves » pour 180.000 €.

Le capital social est donc porté de 1.320.000 € à 1.500.000 € par création de 3.600 parts nouvelles, numérotées de 30.001 à 33.600, d'une valeur nominale de 50 €

Cette augmentation du capital social est assortie d'une prime d'émission de 180 € par part sociale d'un montant total de 648.000 €

Le montant global de cette opération est de :

Capital social :	3.600 parts x 50 €	180.000,00 €
Prime d'émission :	3.600 parts x 180 €	648.000,00 €
	-----	-----
	3.600 parts x 230 €	<b>828.000,00 €</b>

Cette somme sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

Les 3.600 parts créés sont entièrement attribuées à l'associé unique, M. Christophe ACKER.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**



## DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de doter la réserve légale de 18.000 € pour la porter de 132.000 € à 150.000 € par prélèvement sur le compte « autres réserves »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 6 : APPORTS – FORMATION DU CAPITAL (nouvelle rédaction)**

□ A la constitution, il a été fait les apports en numéraire suivants :

- par Monsieur Christophe ACKER, 8.800 €
- par Madame Françoise GOUNOT 1.200 €

soit, ensemble, la somme de DIX MILLE EUROS : 10.000 €  
(1.000 parts de 10 €)

□ Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 23.04.2003), une somme de 40.000 €, a été incorporée au capital, 40.000 €

- par incorporation de la réserve spéciale (art. 219-1 f CGI),  
pour 39.307,02 €

- par incorporation d'une partie du compte « réserves facultatives »  
pour 692,98 €

(avec élévation de la valeur nominale des parts de 10 € à 50 € et maintien du nombre de parts à 1.000)

-----  
50.000 €

□ Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 05.02.2010), une somme de 1.450.000 €, a été incorporée au capital, 1.450.000 €

- par incorporation du report à nouveau,  
pour 1.331.887,09 €

- par incorporation d'une partie du compte « autres réserves »  
pour 118.112,91 €

(avec élévation du nombre de parts sociales de 1.000 à 30.000 et maintien de la valeur nominale à 50 €)

-----  
1.500.000 €

□ Lors de l'A.G.E. du 01.07.2011 il a été décidé une réduction du capital social par acquisition de 3.600 parts sociales de 50 € de nominal auprès de Mme Françoise GOUNOT pour un prix global de 828.000 €, suivie de leur annulation (imputation de 648.000 € sur les réserves) -180.000 €

□ Lors de l'A.G.E. du 29.09.2011 il a été décidé une augmentation du capital social par création de 3.600 parts sociales par incorporation de réserves avec une prime d'émission de 648.000 € +180.000 €

MONTANT TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL :

-----  
**1.500.000 €**



## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

(nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €), divisé en 30.000 parts sociales de 50 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 880, de 1.001 à 26.520 et de 30.001 à 33.600 et réparties entre les associés suite à la constitution de la société, aux augmentations de capital, et à la réduction de capital social, de la façon suivante :

**M. Christophe ACKER** 30.000 parts  
n°1 à 880, 1.001 à 26.520 et 30.001 à 33.600

-----  
30.000 parts

Les parts n° 881 à 1.000 et 26.521 à 30.000 ont été annulées par assemblée générale extraordinaire du 01.07.2011, lors d'une réduction du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont expressément donnés au gérant pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique gérant.*

### FISCALITE

Droits d'enregistrement

L'augmentation de capital, en numéraire, est soumise au droit fixe de l'article 810 I CGI pour 500 € le capital social étant supérieur à 225.000 €

### SOFIMA

SARL au capital de 1 500 000 €  
Siège Social :  
27, Place Clémenceau - 64200 BIARRITZ  
Bureaux :  
3, Place Gambetta - 06400 CANNES  
Tél. 04 93 68 11 61 - Fax 04 93 68 16 67  
RCS BAYONNE 425 104 742

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT

Le 20/10/2011 Bordereau n°2011/1 392 Case n°8

Ext 5260

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Christian SENAC